



République Française

Département de Seine-et-Marne

Canton de Nangis
COMMUNE DE NANGIS

DECISION DU MAIRE

N°2025/DCEA/038

**OBJET : SIGNATURE D'UNE CONVENTION DE MISE À DISPOSITION DE LA SALLE MUNICIPAL
ACTIVITE LOUIS ARAGON AU BÉNÉFICE DE ECOLE DE MUSIQUE DE L'HARMONIE DE NANGIS
LE 1ER FEVRIER 2025 POUR LEUR ASSEMBLEE GENERALE**

Nolwenn LE BOUTER, Maire de la commune de Nangis,

VU le Code Général des Collectivités Territoriales,

VU la délibération n°2020/JUIL/049 en date du 16 juillet 2020 par laquelle le conseil municipal a décidé de déléguer à Madame le Maire, les attributions visées dans l'article L. 2122-22 du Code Général des Collectivités Territoriales,

CONSIDERANT la demande formulée par monsieur Jean Lambert le 20 janvier 2025.

DECIDE

Article 1 :

La signature de la convention de mise à disposition de la salle CMA Louis Aragon située dans 28 rue Aristide Briand au bénéfice de **L'ECOLE DE MUSIQUE DE L'HARMONIE DE NANGIS** Sise 24 AV DU MAL DE LATTRE DE TASSIGNY 77370 NANGIS, enregistrée sous le numéro de SIRET 41138542000012 représentée par, Monsieur Jean Lambert.

Article 2 :

Que la convention de mise à disposition est consentie à titre gracieux.

Article 3 :

Monsieur le Directeur Général des Services est chargé de l'exécution de la présente décision du maire.

Accusé de réception en préfecture
077-217703271-20250129-DEC-2025-038-AI
Date de télétransmission : 29/01/2025
Date de réception préfecture : 29/01/2025

Article 4 :

Copie de cet acte sera transmise à :

- Monsieur le Sous-Préfet de l'arrondissement de Provins,
- Madame la directrice des affaires culturelles,

Fait à Nangis, le 28 janvier 2025

Le Maire

Nolwenn LE BOUTER



Certifié exécutoire compte tenu de sa
télétransmission en sous-préfecture

Le ...2.9..JAN. 2025

Et de la transmission ou notification et publication

Le ...2.9..JAN. 2025

Le Maire

Nolwenn LE BOUTER



Le maire certifie sous sa responsabilité le caractère exécutoire de cet acte qui peut faire l'objet d'un recours auprès du tribunal administratif de MELUN dans le respect du délai de deux mois à compter de sa publication et sa transmission aux services de l'État. La juridiction administrative compétente peut également être saisie par l'application Télérecours citoyens accessible à partir du site www.telerecours.fr.

Accusé de réception en préfecture
077-217703271-20250129-DEC-2025-038-AI
Date de télétransmission : 29/01/2025
Date de réception préfecture : 29/01/2025